



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 29-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 37-2019/APS du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 100-2023/APS du 21 décembre 2023 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars relatif à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 3 mai 2024 ;

Vu le rapport n° 76770-2024/1-ACTS/DFI du 29 mars 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte de gestion présenté par le comptable de la province Sud ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2023 sont approuvés aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Opérations de l'exercice 2023 :	
Recettes réalisées :	52 014 644 093
Dépenses réalisées :	46 935 195 931
¶	
Résultat de l'exercice 2023 :	5 079 448 162
Résultat reporté (compte 002) :	7 587 471 489
RESULTAT :	12 666 919 651
¶	
Restes à réaliser en recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	789 393 480
Equilibre des reports :	-789 393 480
SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Opérations de l'exercice 2023 :	
Recettes réalisées :	12 612 816 496
Dépenses réalisées :	17 741 994 945
¶	
Solde des émissions d'investissement 2023 :	-5 129 178 449
Solde d'exécution reporté (compte 001) :	1 891 557 821
SOLDE D'EXECUTION :	-3 237 620 628
¶	
Restes à réaliser en recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	968 054 996
Equilibre des reports :	-968 054 996
Besoin de financement d'investissement :	-4 205 675 624

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.